

## Réunion du Comité Syndical Du 20 janvier 2016

L'an deux mil seize, le vingt janvier, à 20 heures 00, les membres du Syndicat d'aménagement et de gestion Layon Aubance Louets, légalement convoqués le 12 janvier 2016, se sont réunis dans la salle du Layon de BELLEVIGNE-EN-LAYON, sous la présidence de Monsieur Damien COIFFARD Président transitoire.

Nombre de délégués en exercice : 77  
 Nombre de délégués présents : 63  
 Nombre de délégués votants : 63

**ETAIENT PRESENTS :**

**MEMBRES DU SYNDICAT:**

ALLEUDS (LES)	Antoine PRESSELIN
AUBIGNE-SUR-LAYON	Dominique DAVID et Pierre ROBE
BEAULIEU-SUR-LAYON	
BLAISON-GOHIER	
BOURGNEUF-EN-MAUGES	Denis GRIMAUD
BRIGNE-SUR-LAYON	Roger LECLAIRE
BRISSAC-QUINCE	Marie-Claire BOUTIN
CERNUSSON	
CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT (LES)	Roger HUMEAU
CHALONNES-SUR-LOIRE	Hervé MENARD
CHAMP-SUR-LAYON	Joseph BORET
CHANZEAUX	Jean-Pierre BODY
CHAPELLE-ROUSSELIN (LA)	Claire PIET
CHARCE-SAINT-ELLIER-SUR-AUBANCE	Vincent BURGAUD
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	Anthony THIERRY
CHAVAGNES-LES-EAUX	Jean-Pierre COCHARD
CHEMELLIER	Thierry PERDRIAU
CHEMILLE	
CLERE-SUR-LAYON	Serge LEFEVRE
CONCOURSON-SUR-LAYON	Thierry GRIMAUD
CORON	
COSSE D'ANJOU	
DENEE	Jean-Claude BLANVILLAIN
DENEZE-SOUS-DOUE	Catherine MOREL et Hervé BONNET
DOUE-LA-FONTAINE	David BERNAUDEAU
FAVERAYE-MACHELLES	Dominique PERDRIEAU
FAYE D'ANJOU	Laurence CHAILLOU
FORGES	
FOSSE-DE-TIGNE (LA)	Daniel BRUNET
GREZILLE	Denis ASSERAY et André GUINHUT

JUIGNE-SUR-LOIRE	Marie-Annick VITTAZ
JUMELLIERE (LA)	
LOUERRE	Joseph BEILLOUIN et Françoise SILVESTRE de SACY
LOURESSE-ROCHEMENIER	Patrice MARTIN
LUIGNE	Jean-Pierre MOREAU
MARTIGNE-BRIAND	Alain ROCHAIS et Gilles BIGOT
MEIGNE-SOUS-DOUE	
MELAY	Catherine BONNIN
MONTILLIERS	Dominique MARTIN et Thierry CHAUVIGNE
MOZE-SUR-LOUET	Geneviève MOUKADEME
MURS-ERIGNE	Alain LAPLACE
NEUVY-EN-MAUGES	
NOTRE DAME D'ALLENCON	Guillaume HERSAN
NUEIL-SUR-LAYON	Benôît PIERROIS et Dominique TINON
PASSAVANT-SUR-LAYON	Jean GALLARD
PIN-EN-MAUGES (LE)	Claude CHENE
PONTS-DE-CE (LES)	Philippe ROCHAIS
RABLAY-SUR-LAYON	Gabriel BESNARD
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	Christine TURC et Gaëtan ROBIN
SAINT AUBIN-DE-LUIGNE	Jean-Noël GOUZIL
SAINTE CHRISTINE	
SAINT GEORGES-DES-GARDES	Daniel LEGER
SAINT GEORGES-SUR-LAYON	Marc CHALON
SAINT HILAIRE-DU-BOIS	André COTTENCEAU
SAINT JEAN-DE-LA-CROIX	Jean-François PASQUIER et Grégory DAUDIN
SAINT JEAN-DES-MAUVRETS	François PELLETIER
SAINT LAMBERT-DU-LATTAY	Jean-Jacques DERVIEUX et François CAILLEAU
SAINT LAURENT-DE-LA-PLAINE	Lionel LHOMMEAU
SAINT LEZIN	Jean-François CESBRON
SAINT MELAINE-SUR-AUBANCE	Paul CHAUVEAU et Dominique FOREST
SAINT PAUL-DU-BOIS	
SAINT QUENTIN-EN-MAUGES	Jacques GALLARD et Henri GRATON
SAINT SATURNIN-SUR-LOIRE	Éric LEROUX
SAINT SULPICE	Richard MARECHAL et Bertrand BABIN
SALLE-DE-VIHIERS (LA)	
SAULGE-L'HOPITAL	Didier LEMASLE et André JONCHERAY
SOULAINES-SUR-AUBANCE	Christian BONFANTI
TANCOIGNE	Bertrand GROLLEAU
TOURLANDRY (LA)	Emmanuel GODIN
THOUARCE	Jean-François VAILLANT
TIGNE	Hervé BONNIN
TREMONT	Bruno LEFORT et Mickaël GUENEAU
VALANJOU	Michel LEBLOIS

VAUCHRETIEN	François-Xavier RIPOCHE
VERCHERS-SUR-LAYON (LES)	Alain CHANDOUINEAU
VIHIERS	Jean-Noël GIRARD
VOIDE (LE)	

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA REUNION :**

Mmes et MM Damien COIFFARD, Président transitoire du Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets - Nathalie MOISSET, Perceptrice de THOUARCE - Catherine GUNINEMENT, Maire de ROCHFORT-SUR-LOIRE - Michel GAZEAU, Martigné-Briand - Anne BOURGEAIS, Correspondante de OUEST France.

Mmes et MM Laëtitia BEILLARD, secrétaire - Marlène DELAFUYE, secrétaire - Marie JONCHERAY, Chargée de communication et d'environnement - Laurent MOUNEREAU, Directeur - Ludovic PÉAUD, technicien de rivières - Bruno VITRAI, animateur SAGE.

**ABSENTS EXCUSES :**

Mmes et MM Pierre MARTIN, LES ALLEUDS - Daniel ONILLON et Hélène CHENE, BEAULIEU-SUR-LAYON - Pierre BROSELLIER, BLAISON-GOHIER - Louis-Marie CHENE, CHAPELLE-ROUSSELIN (LA) - Yves BERLAND, CHAUDEFONDS-SUR-LAYON - Nathalie BOUJU et David ROY, CHEMILLE - Alain DIXNEUF et Gaël HERAULT, CORON - Catherine LOUAPPRE, COSSE D'ANJOU - Michel PATTEE, DOUE-LA-FONTAINE - Arnaud SALVETAT, JUIGNE-SUR-LOIRE - Gérard TIJOU, LUIGNE - Georges GAUTIER, MOZE-SUR-LOUET - Dominique SOURICE, PIN-EN-MAUGES (LE) - Béatrice MOREAU, SAINTE CHRISTINE - Frédérique SAVARIEAU et Florence BOUTIN, SALLE DE VIHIERS (LA) - Pascal FERRAND, SOULAINES-SUR-AUBANCE - Laurent SUIRE, TANCOIGNE - Paul BLOUIN, THOUARCE - Pascal JEANNEAU, TIGNE - Stéphane MERCEROLLE, TOURLANDRY (LA) - Loïc MAROLLEAU, VERCHERS-SUR-LAYON (LES) - Isabelle DUFOUR, VIHIERS- Joseph THOMAS, VOIDE (LE),

**Membres du Syndicat.**

Mme Maëva FORTIN, technicienne de rivières.

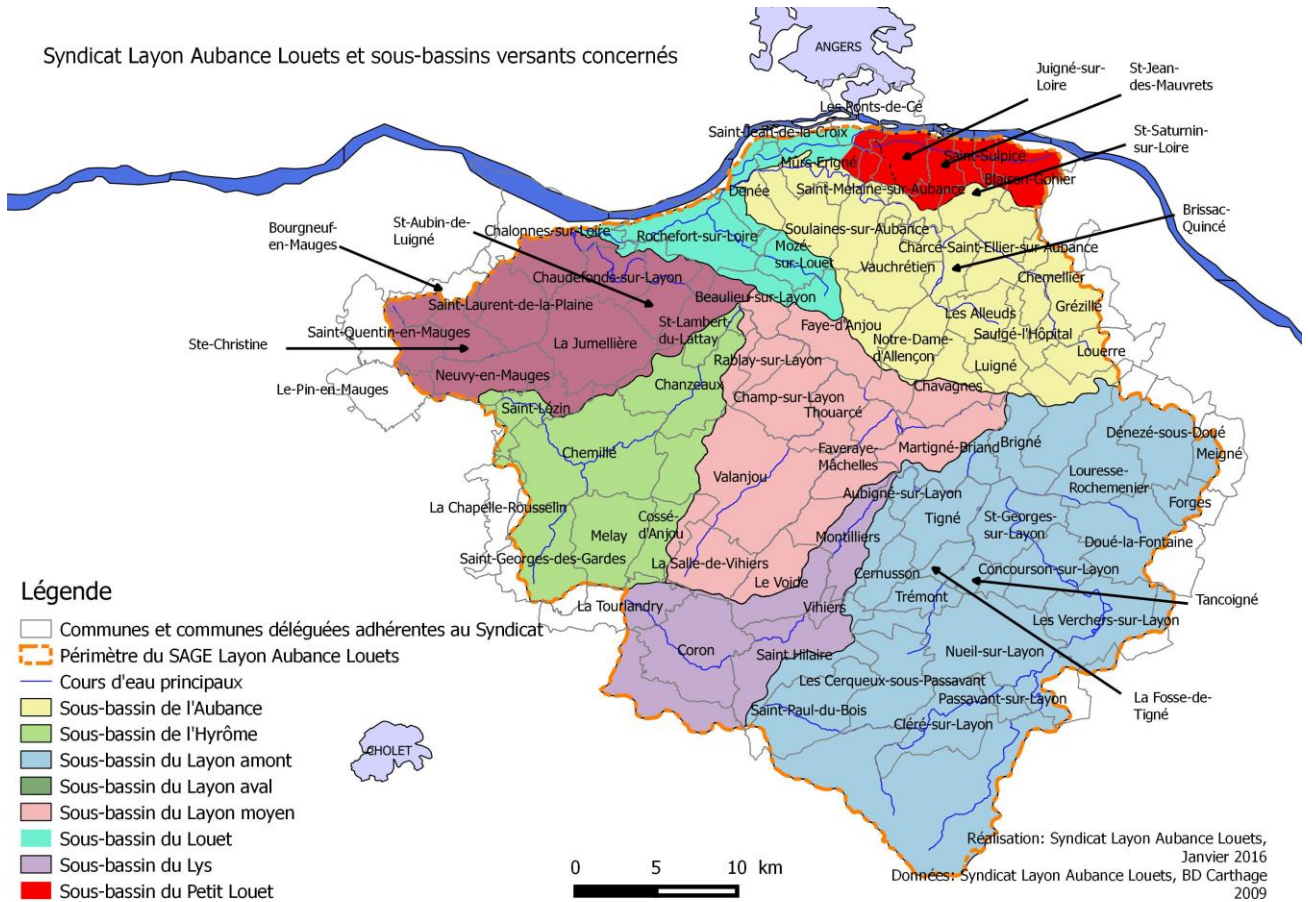
Monsieur Damien COIFFARD, doyen des Présidents des syndicats ayant fusionné, Président transitoire du Syndicat Layon Aubance Louets, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à ce jour, accueille les membres présents.

Il précise que la fusion des quatre syndicats : « Syndicat Mixte du Bassin de l'Aubance - Syndicat Mixte du Bassin du Layon - Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louet - Syndicat Intercommunal de protection des levées de Blaison-Gohier aux Ponts-de-Cé / Mûrs-Erigné » émane d'une concertation et d'une dynamique humaine fondée sur la compétence et la confiance.

Monsieur Damien COIFFARD indique qu'il ne souhaite pas se représenter pour des raisons professionnelles et donne lecture du mot émanant de Monsieur Jean-Yves LE BARS, Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Layon et Maire délégué de THOUARCE.

Il présente le territoire du nouveau Syndicat Layon Aubance Louets qui dénombre 77 communes pour une superficie de 1 300 km<sup>2</sup> avec une population de 110 000 habitants, 700 km de cours d'eau et 8 sous-bassins.

Syndicat Layon Aubance Louets et sous-bassins versants concernés



**DELIBERATION 2016 - 01 - PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL ET DE L'ELECTION DU PRESIDENT & DE 14 VICE-PRESIDENTS**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Noël GOUZIL, doyen et de Monsieur Guillaume HERSAN secrétaire, la personne la plus jeune.

Monsieur Jean-Noël GOUZIL indique que le quorum est atteint et qu'il est donc possible de procéder à l'élection du Président.

**ELECTION DU PRESIDENT**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les E.P.C.I., a invité le Comité Syndical à procéder à l'élection d'un Président, conformément aux dispositions prévues à ces articles.

Le Président recueille les candidatures de : M. Dominique PERDRIEU, Délégué de FAVERAYE-MACHELLES.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

*Premier tour de scrutin*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : 63

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 63

*A déduire* (bulletins litigieux énumérés aux articles  
L. 65 et L.66 du code Electoral) : 3  
*Reste pour suffrages exprimés* : 60  
Majorité absolue : 39

- M. Dominique PERDRIEAU : 58 voix (cinquante-huit)
- M. Jean-Jacques DERVIEUX : 1 voix (une)
- M. Jean-François CESBRON : 1 voix (une)
- Blanc : 3 (trois)

**Monsieur Dominique PERDRIEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé PRÉSIDENT du SYNDICAT LAYON AUBANCE LOUETS.**

Monsieur Dominique PERDRIEAU, Président, invite le Comité à procéder à la détermination du nombre de vice-présidents.

↳ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le nombre de Vice-Présidents est fixé à **14**.

## ELECTION DES 14 VICE - PRÉSIDENTS

Le Président a invité le Comité à procéder à l'élection des **14 Vice-Présidents** qui formeront le **BUREAU SYNDICAL** :

- Un Vice-Président Milieux Aquatiques par sous-bassin : Aubance - Hyrôme - Layon amont - Layon aval - Layon moyen - Louet - Lys - Petit Louet,
- Et un Vice-président par thématique : Communication - Jardineries & phyto Zones Non Agricoles - Prescripteurs agricoles - Agriculture & Viticulture - Prévention des inondations - Gestion quantitative de la ressource en eau.

### ***Milieux Aquatiques Aubance :***

Le Président recueille les candidatures de : M. Thierry PERDRIAU, délégué de CHEMELLIER

- M. Thierry PERDRIAU : 62 voix (soixante-deux)
- Une abstention.

### ***Milieux Aquatiques Hyrôme :***

Le Président recueille les candidatures de : M. Jean-Pierre BODY, délégué de CHANZEAUX

- M. Jean-Pierre BODY : 62 voix (soixante-deux)
- Une abstention.

### ***Milieux Aquatiques Layon amont :***

Le Président recueille les candidatures de : MM Serge LEFEVRE, délégué de CLERE-SUR-LAYON et de Marc CHALON, délégué de SAINT GEORGES-SUR-LAYON

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : 63

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 63

*A déduire* (bulletins litigieux énumérés aux articles  
L. 65 et L.66 du code Electoral) : 2  
*Reste pour suffrages exprimés* : 61  
Majorité absolue : 39

- M. Serge LEFEVRE : 47 voix (quarante-sept)
- M. Marc CHALON : 14 voix (quatorze)
- Blanc : 2 (deux)

### ***Milieux Aquatiques Layon aval :***

Le Président recueille les candidatures de : M. Jean-Jacques DERVIEUX, délégué de SAINT LAMBERT-DU-LATTAY

- M. Jean-Jacques DERVIEUX : 62 voix (soixante-deux)
- Une abstention.

***Milieux Aquatiques Layon moyen :***

Le Président recueille les candidatures de : M. Jean-François VAILLANT, délégué de THOUARCE

M. Jean-François VAILLANT élu à l'unanimité.

***Milieux Aquatiques Louet :***

Le Président recueille les candidatures de : Mme Christine TURC, déléguée de ROCHEFORT-SUR-LOIRE

- Mme Christine TURC: 62 voix (soixante-deux)
- Une abstention.

***Milieux Aquatiques Lys :***

Le Président recueille les candidatures de : M. Emmanuel GODIN, délégué de LA TOURLANDRY

M. Emmanuel GODIN élu à l'unanimité.

***Milieux Aquatiques Petit Louet :***

Le Président recueille les candidatures de : M. Pierre BROSELLIER, délégué de BLAISON-GOHER

M. Pierre BROSELLIER élu à l'unanimité.

***Communication :***

Le Président recueille les candidatures de : Mme Marie-Claire BOUTIN, déléguée de BRISSAC-QUINCE et de M. Hervé MENARD, délégué de CHALONNES-SUR-LOIRE.

M. Hervé MENARD ne maintient pas sa candidature en faveur de Mme Marie-Claire BOUTIN du point de vue de la parité.

- Mme Marie-Claire BOUTIN : 62 voix (soixante-deux)
- Une abstention.

***Jardineries & phyto Zones Non Agricoles :***

Le Président recueille les candidatures de : M. Jean-Noël GIRARD, délégué de VIHIERES.

M. Jean-Noël GIRARD élu à l'unanimité.

***Prescripteurs agricoles :***

Le Président recueille les candidatures de : M. Denis ASSERAY, délégué de GREZILLE.

- M. Denis ASSERAY : 62 voix (soixante-deux)
- Une abstention.

***Agriculture & Viticulture :***

Le Président recueille les candidatures de : M. Jean-François CESBRON, délégué de SAINT LEZIN.

M. Jean-François CESBRON élu à l'unanimité.

***Prévention des inondations :***

Le Président recueille les candidatures de : M. François PELLETIER, délégué de SAINT JEAN-DES-MAUVRETS.

M. François PELLETIER élu à l'unanimité.

***Gestion quantitative de la ressource en eau :***

Le Président recueille les candidatures de : M. Jean-Pierre COCHARD, délégué de CHAVAGNES-LES-EAUX.

M. Jean-Pierre COCHARD élu à l'unanimité.

***Ont été proclamés Vice-Présidents ou Vice-Présidentes du Syndicat Layon Aubance Louets :***

***Milieux Aquatiques Aubance :***

- M. Thierry PERDRIAU

**Milieux Aquatiques Hyrôme :**

- M. Jean-Pierre BODY

**Milieux Aquatiques Layon amont :**

- M. Serge LEFEVRE

**Milieux Aquatiques Layon aval :**

- M. Jean-Jacques DERVIEUX

**Milieux Aquatiques Layon moyen :**

- M. Jean-François VAILLANT

**Milieux Aquatiques Louet :**

- Mme Christine TURC

**Milieux Aquatiques Lys :**

- M. Emmanuel GODIN

**Milieux Aquatiques Petit Louet :**

- M. Pierre BROSSELLIER

**Communication :**

- Mme Marie-Claire BOUTIN

**Jardineries & phyto Zones Non Agricoles :**

- M. Jean-Noël GIRARD

**Prescripteurs agricoles :**

- M. Denis ASSERAY

**Agriculture & Viticulture :**

- M. Jean-François CESBRON

**Prévention des inondations :**

- M. François PELLETIER

**Gestion quantitative de la ressource en eau:**

- M. Jean-Pierre COCHARD.

**DELIBERATION 2016 - 02 - DELEGATION DE POUVOIR AU BUREAU**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président et le Bureau peuvent, par délégation du Comité Syndical, être chargés du règlement d'une partie de ses attributions et recevoir, à cet effet, délégation du Comité Syndical.

Il propose, afin d'éviter de multiples réunions du Comité Syndical et permettre un meilleur fonctionnement du Syndicat, qu'il soit fait application de ces dispositions sous le contrôle du Comité Syndical. Le Bureau du Syndicat formé de son Président et de ses Vice-Présidents, reçoit une partie des attributions du Comité Syndical.

Le Bureau sera chargé :

- de procéder, dans les limites fixées, par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services ou d'études qui peuvent être passés, sans formalités préalables, et selon le code des Marchés Publics *lorsque les crédits sont inscrits au budget*,
- de désigner les membres qui seront chargés de siéger au sein de la commission d'appel d'offres,

- de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 € autorisé par le Comité Syndical,
- de passer des contrats d'assurances,
- de fixer les rémunérations et de régler les honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- d'intenter, au nom du Syndicat, les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels seraient impliqués les véhicules du Syndicat,
- de fixer les lieux et réunions des sessions du Comité Syndical qui peuvent être itinérantes,
- de gérer la carrière du personnel syndical,
- de procéder aux virements de crédits de fin d'année si nécessaire,
- l'autorisation est donnée au Bureau pour la cession d'immeubles,
- les décisions prises par le Bureau du Syndicat seront exécutées par le Président ; elles pourront être signées par un Vice-Président agissant, par délégation du Président, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les propositions du Président,
- **DIT** que ces délégations sont accordées pour la durée du mandat électoral,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION 2016 - 03 - DELEGATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS SANS FORMALITES PREALABLES**

La réforme du code des marchés publics qualifie de marché public tout achat opéré par une collectivité même pour une somme minime. Ainsi pour tout achat, Monsieur le Président doit disposer d'une autorisation du Conseil Syndical pour pouvoir procéder à la commande. Si, dans les opérations d'importance, cette autorisation est donnée par le biais de délibérations, il n'en est rien pour les achats courants soumis à aucune formalité, entachant d'illégalité toutes ces opérations.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut le Vice-Président délégué à signer les marchés sans formalités préalables inférieurs à 15 000 € HT. Ceci pour toute la durée du mandat électoral.

Vu le Code des Marchés Publics,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : :

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou à défaut un Vice-Président, à signer l'ensemble des marchés pouvant être conclu sans formalités préalables, à concurrence de **15 000 € HT**. Ceci pour toute la durée du mandat électoral.

### **DELIBERATION 2016 - 04 - AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**



**Le Syndicat Layon Aubance Louets issu d'une fusion constituant une nouvelle personne morale, son organe délibérant doit, conformément aux dispositions des articles L. 1612-3 et L. 1612-20 du CGCT, adopter le budget dans un délai de trois mois à compter de la création de l'établissement.**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2016, et afin d'assurer la continuité de service, l'exécutif peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016 dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Budget primitif 2015					Autorisation d'engagements avant vote du Budget primitif 2016
	Syndicat Layon	Syndicat Aubance	Syndicat Louet	Syndicat Petit Louet	Total des budgets 2015	
21 - Immobilisations corporelles	547 749 €	275 200 €	20 600 €	11 000 €	854 549 €	213 637,25 €
20 - Immobilisations incorporelles	145 600 €	-	25 000 €	6 500 €	177 100 €	44 275,00 €

Le Président demande aux membres présents de se prononcer sur l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015 (dans la limite des crédits indiqués, ci-dessus, par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2016.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **d'autoriser** le Président(e) à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2016,
- **Et de régulariser** ces crédits dans le cadre du vote du budget primitif 2016.

## QUESTIONS DIVERSES

### - **Futurs locaux du Syndicat :**

M. le Président informe les délégués que les nouveaux locaux du Syndicat Layon Aubance Louets, situés à Jouannet sur la commune de MARTIGNE-BRIAND, (ancien logement de fonction de l'IME) permettront d'accueillir le personnel du Syndicat.

Les travaux seront financés par la Communauté de Communes des Coteaux du Layon pour environ 35 000 €.

Le loyer mensuel sera de 600 € sur une durée de 3 ans.

### - **Prochain Comité Syndical : vote du budget primitif 2016**

M. Le Président précise que dans le cadre de la fusion de syndicats, il n'y a pas l'obligation de procéder à un débat d'orientation budgétaire.

La prochaine réunion du Comité Syndical est programmée le **lundi 21 mars 2016**.

- **Dates des prochains bureaux :**  
Mercredi 03 février 2016  
Mardi 16 février 2016.
- **Présentation de Mme Nathalie MOISSET**, receveur du Syndicat Layon Aubance Louets.
- **Question de M. Paul CHAUVEAU de SAINT MELAINE-SUR-AUBANCE**  
Lors de la dernière réunion du Syndicat Mixte du Bassin de l'Aubance de décembre 2015, le SMiBA avait voté contre l'extension du territoire du SAGE au secteur du Gennois.  
M. Damien COIFFARD précise que ce vote a été réalisé dans le cadre de la consultation menée par le Préfet pour l'approbation du SDCI 49.  
M. Dominique PERDRIEAU indique qu'une partie du Gennois ne dispose pas de SAGE.
- **Question de M. Alain COTTENCEAU de SAINT HILAIRE-DU-BOIS**  
Pourquoi une partie du Gennois se situe en zone blanche ?  
M. Dominique PERDRIEAU précise que la loi MAPTAM de janvier 2014 a créé la compétence GEMAPI (Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui sera attribuée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre. Le législateur a ainsi voulu que l'ensemble du territoire national soit couvert par des structures ayant la compétence GEMAPI. Le Syndicat Layon Aubance Louets dispose de la compétence GEMAPI sur son territoire et dans la limite du périmètre du SAGE Layon Aubance Louets. Cette partie du Gennois ne disposant pas de syndicat de bassin versant, le Préfet de Maine-et-Loire a proposé, dans le cadre du SDCI, de rattacher cette zone au Syndicat Layon Aubance Louets.
- **Démonstration d'entretien de haies et mares :** vendredi 22 janvier 2016 de 10 heures à 12 heures sur la commune de CHARCE-SAINT-ELLIERS-SUR-AUBANCE.
- **Présentation du personnel**  
Laurent MOUNEREAU, Directeur  
Marlène DELAFUYE, Secrétaire comptable  
Laëtitia BELLIARD, Secrétaire comptable  
Bruno VITRAI, Animateur SAGE 50 % et technicien de rivières 50 %  
Marie JONCHERAY, Chargée de communication et d'environnement  
Maëva FORTIN, Technicienne de rivières  
Ludovic PÉAUD, Technicien de rivières.
- **Inscriptions dans les commissions thématiques**  
Une réflexion sera menée au sein du bureau afin de proposer une méthode d'inscription des délégués à ces commissions.

**Fin de séance 22 heures 45**

